

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N ° 1.20/2021
Séance du 08 décembre 2021
Régulièrement convoquée le 1^{er} décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Julien DECORTE, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Julien DUVOID, Mme Christel FALCONE, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI (de la délibération n° 1,1 jusqu'à la délibération n° 5.5 puis de la délibération n° 5.7 jusqu'à la délibération 6.6), M. Christophe ROISSAC, Mme Maryline ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Anne BELLE (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER), M. Fermin CARRERA (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Allain DORLHIAC (pouvoir à M. Hervé ANDEOL), Mme Josiane DUMAS (pouvoir à M. Daniel BUONOMO), Mme Marielle FIGUET (pouvoir à Mme Maryline ROISSAC), M. Norbert GRAVES (pouvoir à M. Jean-Pierre LAVAL), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Fabienne MENOVAR), Mme Corinne HERAUDEAU (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à M. Karim OUMEDDOUR), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Dorian PLUMEL (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Syvie VERCHERE (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Cyril MANIN).

ABSENTS : M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Danièle JALAT, M. Jacques ROCCI (délibération n° 5.6).

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

1.20 _ SUBVENTIONS 2022

M. Daniel BUONOMO, Vice-Président, rapporteur expose à l'assemblée :

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

	Imputations	Montant en €
Économie		
Mission Locale Portes de Provence	6574-523	80 000,00
Famille		
ADMR Cléon d'Andran	6574-61	4 000,00
ADMR Valdaine-Jabron	6574-61	4 000,00
Maison Ouverte	6574-64	3 500,00
Périscolaire		
Association périscolaire des St Marcelous	6574-422	27 470,00

Association des employés intercommunaux		
@MS +	6574	
Culture		
Cafés littéraires	6574-33	23 000,00
Le Fenouillet	6574-33	7 000,00
ZAMM	6574-33	8 500,00
Sport		
St James Vélo Club (CORIMA)	6574-415	Subvention exceptionnelle 12 000,00
Handisport Montélimar	6574-415	9 000,00
Montélimar Triathlon	6574-415	3 000,00
Protection de l'environnement		
CRIIRAD	6574-114	8 000,00
Ressourcerie AXED	6574-114	20 000,00
Agriculture		
Association Foyer rural de La Laupie (Foire agricole)	6574-92	750,00

Ne prennent pas part au vote, en tant que représentants de Montélimar-Agglomération au C.A. de l'association « Mission Locale » : Mme Ghislaine SAVIN, M. Julien CORNILLET, M. Karim OUMEDDOUR.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu les conventions d'objectifs passées avec les associations recevant une subvention de plus de 23 000 €,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à verser le montant des subventions énoncées, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget, compte 6574,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME

Délibération affichée le 09 décembre 2021,

Fait à la Communauté d'Agglomération le 09 décembre 2021.

Julien CORNILLET